

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

OCTOBRE 2016

SPECIAL N° 75 - OCTOBRE 2016

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté en date du 21 octobre 2016 relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales et au dépôt des listes de candidats dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor

PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté relatif à la clôture de la procédure d'établissement
des listes électorales et au dépôt des listes de candidats dans le cadre du renouvellement
du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-71 à R.912-97 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 30 août 2016 relatif à la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor est arrêtée par collèges et par catégories à compter du 24 octobre 2016.

.../...

ARTICLE 2 :

La liste électorale mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, signée par les membres de la commission électorale créée par l'arrêté du 30 août 2016 susvisé, est affichée du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016 inclus :

- au siège de la commission électorale, situé 5 rue Jules Vallès à Saint-Brieuc dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), délégation à la mer et au littoral ;
- au siège du comité des pêches maritimes et élevages marins des Côtes-d'Armor, espace Azur, rue des grands clos 22590 Pordic ;
- à l'antenne de la délégation à la mer et au littoral de la DDTM, 2 rue du docteur Montjarret à Paimpol ;

ARTICLE 3 :

Les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rennes par les électeurs intéressés, jusqu'au 9 novembre 2016 inclus.

ARTICLE 4 :

Les listes de candidats au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor sont déposées auprès de la commission électorale à compter du 24 octobre 2016 et jusqu'au 30 novembre 2016 inclus, dans les conditions prévues par l'article R. 912-85 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Les bulletins de vote et professions de foi des listes de candidats doivent parvenir à la commission électorale avant le 13 décembre 2016, dans les conditions prévues par l'article R 912-91 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **21 OCT. 2016**



Pierre LAMBERT